

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3<sup>ème</sup> NIVEAU  
SEMESTRE 5  
GROUPE DE COURS N° 2  
DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1  
LUNDI 3 DECEMBRE 2018  
9 H – 12 H  
\*\*\*\*\*

**L'utilisation du Code de commerce, Code civil et Code des sociétés est autorisée  
Seule la calculatrice fournie par l'administration est autorisée**

1) Aline, Laure et Nicolas sont trois amis passionnés par l'Histoire et le monde du spectacle. Ils ont pour projet de monter une affaire pour organiser des spectacles (fictions et reconstitutions historiques, concerts...). Ils ne manquent pas d'imagination. La preuve : le scénario de leur premier spectacle sera relatif à un commerce de vente d'esclaves dans un monde futuriste rappelant la Rome antique mais contrôlé par des robots. Ils sont très motivés par leur projet mais, il faut bien l'admettre, ils ne connaissent pas grand chose au droit. Aline est particulièrement enthousiaste ; elle se voit déjà roulant au volant d'une magnifique voiture de sport violette avec les bénéfices qu'ils pensent pouvoir se distribuer dès l'expiration de la première année d'activité.

(2 points) Laure propose de créer une association mais Nicolas pense que la création d'une société serait plus appropriée. Qu'en est-il ?

(6 points) Aline est plutôt de l'avis de Nicolas. Elle propose de créer une société en participation qui, selon elle, est définie comme une société par laquelle les associés apportent leur travail à la structure, ce qui correspond à ce que souhaitent ardemment les trois amis. Chacun est par ailleurs prêt à apporter à la société une somme de 10 000 euros, dont la moitié immédiatement et le reste d'ici dix ans sur décision des associés. Sur la forme de la société, Aline n'est donc pas d'accord avec Nicolas qui considère qu'il vaudrait mieux avoir recours à une société à risque limité, pour se protéger dit-il. Nicolas propose de recourir à une société civile ou une société anonyme. Quid ?

(6 points) Connaissant votre grande culture juridique, Nicolas souhaite que vous leur proposiez une dénomination pour la structure qui évoquerait les types de sociétés (ou leurs ancêtres) qui existaient à l'époque romaine sous l'Antiquité. Quelles dénominations peuvent leur être proposées ?

Laure propose de choisir comme nom de la société son propre nom de famille car il fait penser à l'Antiquité : Glavius. Mais Aline est réticente ; elle a peur qu'un jour Laure quitte la société et oblige la société à changer de nom. Qu'en est-il ?

2) (6 points) Décidément, rien ne va plus au sein de la société PAPAPUS, une SARL qui a pour objet social l'exploitation d'une épicerie fine. Albert et Claude, les deux associés égaux ne s'entendent plus du tout. Chaque fois qu'un des associés veut prendre une décision importante, l'autre vote contre. Comme ils sont cogérants, c'est-à-dire tous les deux gérants, et qu'ils se disputent continuellement quant aux décisions de gestion à adopter, la situation devient intenable. Au final, les dettes de la société s'accumulent. A ce jour, les capitaux propres de la société font apparaître les éléments suivants : Capital social (pour 100 000 euros) ; réserve légale (pour 10 000 euros) ; autres réserves (pour 20 000 euros) ; report à nouveau (pour -50 000 euros).

Albert veut mettre fin à la société mais Claude refuse. Quid juris ?

Albert estime qu'il faut agir vite car il pense que les associés sont tenus de payer les dettes de la société, de sorte que lui et Claude ne récupéreront même pas ce qu'ils ont mis dans la société. Mais Claude n'en croit rien ; il prétend qu'Albert dit n'importe quoi et il se souvient très bien que leur avocat leur avait fait choisir cette forme sociale précisément pour qu'ils ne subissent pas de risque. Qu'en est-il ?

**Précision :**

- **Le barème est donné à titre indicatif et peut varier selon le contenu de la copie.**